

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEG, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEG

2021DELIB0016 - ACCEPTATION D'UN DON D'ARGENT PAR LE COMITÉ DES BORDS DE MARNE DU SOUVENIR FRANÇAIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2242-1,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2020 d'Eric Denesle, Président du Comité des Bords de Marne du Souvenir Français, proposant de participer à hauteur de 900 euros, sous la forme d'un don, au transfert d'une sépulture militaire de la guerre de 1870 dans le carré militaire et à la restauration d'une plaque commémorative de la bataille de Champigny se trouvant sur la façade de l'église de Bry, soit 500 euros pour le transfert de la sépulture militaire et 400 euros pour la restauration de la plaque commémorative,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 20 janvier 2021,

Considérant que le Souvenir français est une association mémorielle qui a pour vocation d'entretenir le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne, dans le cadre du 150^e anniversaire de la bataille de Champigny, a procédé au transfert de cette sépulture militaire dans le carré militaire et à la restauration de la plaque commémorative se trouvant sur la façade de l'église de Bry,

Considérant que le Comité des Bords de Marne du Souvenir souhaite soutenir ces deux actions mémorielles en participant à son financement,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ACCEPTE le don de 900 euros par le Comité des Bords de Marne du Souvenir Français, dont le siège est situé 256 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne (94170), à titre de participation au financement du transfert d'une sépulture militaire de la guerre de 1870 dans le carré militaire (500 euros) et de la restauration d'une plaque commémorative se trouvant sur la façade de l'église (400 euros).

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la recette correspondante sera affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2021 à titre de recette exceptionnelle.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

